

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 12/10/2022

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRETE N° 555/2022

Annule et remplace l'arrêté n° 166/2022, portant nomination des mandataires pour la régie prestations ventes de produits Mairie et Photocopies

Le Maire de PIGNANS,

Vu l'arrêté en date du 14/06/1977, modifié en 2009 instituant une régie de recettes « Photocopies - photomaton »

Vu la délibération en date du 26/07/2021 portant modification et élargissement de la régie de recettes « photocopies – photomaton » en régie de recettes « prestations ventes de produits Mairie et photocopies » ;

Vu l'arrêté n°552/2022 du 12/10/2022 nommant un régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n°554/2022 du 12/10/2022 nommant un régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/07/2022,

Vu l'avis du régisseur titulaire et suppléant pour la nomination des mandataires ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mesdames HEBERT Sylvie, LIENHARDT Audrey, CEREDÉ Lilie, BOULAY Marjorie et SOLA Violette sont nommées mandataires suppléantes de la régie prestations ventes de produits Mairie et photocopies avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la délibération du 26/07/2021 portant modification de la régie de recettes ;

ARTICLE 2 :

Mesdames HEBERT Sylvie, LIENHARDT Audrey, CEREDÉ Lilie, BOULAY Marjorie et SOLA Violette ne sont pas d'astreintes à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 3 :

Mesdames HEBERT Sylvie, LIENHARDT Audrey, CEREDÉ Lilie, BOULAY Marjorie et SOLA Violette ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 :

Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les mandataires cités ci-dessus sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à PIGNANS, le 12/10/2022

Maire de PIGNANS,

BRUN Fernand



Visa receveur comptable :

Signatures des régisseurs

Bon pour acceptation

A handwritten signature in blue ink that reads "Verse".

-Régisseur titulaire :
VERSE Nelly

-Régisseur suppléant
BRAUN Solène

A handwritten signature in blue ink that reads "Braun".

-Mandataire :
HEBERT Sylvie
LIENHARDT Audrey
CEREDE Lilie
BOULAY Marjorie
SOLA Violette

Three handwritten signatures in blue ink, corresponding to the names listed in the Mandataire section: Sylvie Hebert, Audrey Lienhardt, and Violette Sola.

Two handwritten signatures in blue ink, corresponding to the names listed in the Mandataire section: Marjorie Boulay and Audrey Lienhardt.